

Chronique paie

	Valeur des coefficients conventionnels de l'emploi		Valeur depuis le 01/05/2023	Salaires brut mensuel base 151.67 heures
	entre	et		
Palier 1	9	11	11,52 €	1747,20 €
Palier 2	12	16	11,52 €	1747,20 €
Palier 3	17	24	11,53 €	1748,72 €
Palier 4	25	35	11,77 €	1785,12 €
Palier 5	36	51	12,29 €	1863,98 €
Palier 6	52	73	12,87 €	1951,95 €
Palier 7	74	104	13,62 €	2065,70 €
Palier 8	105	143	14,56 €	2208,27 €
Palier 9	144	196	15,76 €	2390,27 €
Palier 10	197	270	17,46 €	2648,10 €
Palier 11	271	399	19,86 €	3012,10 €
Palier 12	400		22,70 €	3442,83 €

Cotisations accident du travail	Taux 2023 (en %)
110 Cultures spécialisées	2,37
130 Elevage gros animaux	2,49
140 Elevage petits animaux	4,27
180 Cultures, élevages non spécialisés	2,34
190 Viticulture	4,05

La gratification des stagiaires est établie sur la base de 4,05 € bruts par heure.

Depuis le 27 décembre 2022 et désormais applicable, le salaire du salarié versé par virement doit être effectué sur un compte bancaire appartenant à ce salarié s'il est titulaire ou cotitulaire du compte bancaire.

Les jours fériés pour 2023 (tombant un jour habituellement travaillé du lundi au vendredi)

- Lundi Pâques : lundi 10 avril 2023
- Fête du travail : lundi 1^{er} mai 2023
- Victoire 1945 : lundi 11 mai 2023
- Jeudi de l'ascension : jeudi 18 mai 2023
- Lundi de Pentecôte : lundi 29 mai 2023
- Fête nationale : vendredi 14 juillet 2023
- Assomption : mardi 15 août 2023
- Toussaint : mercredi 1^{er} novembre 2023
- Noël : lundi 25 décembre 2023

Cotisations sociales non-cadres au 01.01.2023

Taux des cotisations	Plafond	Employeur	Salarié	Total
Cotisation sécurité sociale Assurances sociales : maladie, maternité, décès • rémunération ≤ 2,5 Smic • rémunération > 2,5 Smic Vieillesse plafonnée Vieillesse déplafonnée Allocations familiales ⁸⁷ • rémunération ≤ 3,5 Smic • rémunération > 3,5 Smic Accident du travail	3 666 €	7 % 13 % 8,55 % 1,90 % 3,45 % 5,25 % Variable	0 % 0 % 6,90 % 0,40 % 0 % 0 % 0 %	7 % 13 % 15,45 % 2,30 % 3,45 % 5,25 % 0 %
Contribution solidarité autonomie	3 666 €	0,30%	0%	0,30%
Fonds d'aide au logement		0,10%	0%	0,10%
Chômage	14 664 €	4,05%	0%	4,05%
Retraite complémentaire (Agrica) Retraite complémentaire • Tranche 1 : entre 0 à 1 PMSS* • Tranche 2 : entre 1 à 8 PMSS Contribution d'équilibre technique (CET) • Rémunération supérieure au PMSS Contribution d'équilibre général (CEG) • Tranche 1 : entre 0 à 1 PMSS • Tranche 2 : entre 1 à 8 PMSS Retraite supplémentaire des non-cadres Dès 12 mois d'ancienneté continue (obligatoire)	3 666 €	3,94 % 10,80 % 0,21% 1,29 % 1,62 % 0,50 %	3,93 % 10,79 % 0,14 % 0,86 % 1,08 % 0,50 %	7,87 % 21,59 % 0,35 % 2,15 % 2,70 % 1 %
Assurance garantie des créances des salaires (AGS) - dans la limite de 4 plafonds	14 664 €	0,15%	0%	0,15%
Service santé au travail	3 666 €	0,42%	0%	0,42%
FAFSEA (entreprise moins de 11 salariés) CDI et CDD saisonniers CDD autre que saisonniers		0,55% 1,55%	0 % 0 %	0,55 % 1,55 %
Cotisations AFNCA, ANEFA, PROVEA, ASCPA AFNCA pour les APE 110, 120, 130, 140, 180, 190, 310, 330, 340, 400, 410, à l'exception de l'ONF, des associations intermédiaires et des sociétés de courses ANEFA PROVEA pour les paysagistes et les APE 110, 120, 130, 140, 180, 190, 400 à l'exception des associations intermédiaires. ASCPA (salarié ayant 6 mois d'ancienneté) ADEFA Contribution au dialogue social		0,05 % 0,01 % 0,20 % 0,04 % 0,06 % 0,016 %	 0,01 % 0,40 %	0,05 % 0,02 % 0,20 % 0,10 % 0,016 %
CSG et CRDS non déductibles (assiette 98,25% du salaire dans la limite de 4 plafonds et de 100% sur la rémunération au-delà) CSG déductible (assiette : 98,25% du salaire et de 100% de certaines contributions patronales prévoyance) Forfait social (entreprise de 11 salariés et plus) sur les contributions patronales prévoyance et santé			2,40 % 6,80 %	2,40 % 6,80 %
Assurance décès Frais de gestion exceptionnels et temporaires		0,170 % 0,055 %	0,170 % 0,045 %	0,34 % 0,10 %
Garantie incapacité de travail - 6 à 12 mois d'ancienneté - Au-delà de 12 mois d'ancienneté		0,135 % 0,695 %	0,185 % 0,335 %	0,32 % 1,03 %